



Association
pour l'intégration sociale
Région de Québec



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

L'utilisation du pistolet « Taser » dans les milieux supervisés : une pratique à baliser.

Québec, le 19 octobre 2009 - Les groupes communautaires représentant les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (TED) ainsi que leurs familles demandent au ministère de la Santé et des Services sociaux et au ministère de la Sécurité publique de revoir leurs méthodes d'intervention dans les résidences accueillant des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un TED. Plusieurs personnes vivant la situation ainsi que plusieurs parents dont les enfants reçoivent des services d'hébergement sont inquiets. C'est pourquoi les groupes questionnent les différentes instances impliquées sur les actions qui seront prochainement posées afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Comment comptent-ils améliorer les pratiques? Les groupes concernés se portent donc disponibles pour soutenir la réflexion en apportant l'expertise développée dans le milieu communautaire.

Par ailleurs, nous réaffirmons que, pour les personnes que nous regroupons et représentons, la reconnaissance de leurs droits en tant qu'individu et leur inclusion sociale passaient par la désinstitutionalisation. Nous nous opposons à sa remise en cause ou à tout retour en arrière. Toutefois, des ressources supplémentaires et une réorganisation du travail sont nécessaires pour mieux répondre aux besoins et éviter ainsi de recourir à des mesures aussi contestées que celles vécues dernièrement.

Nous dénonçons également la divulgation de renseignements confidentiels concernant la personne qui a reçu les impulsions électriques dans l'article de J.-Jacques Samson paru dans le Journal de Québec du 15 octobre. Toute personne, en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous semble protégée de ce genre d'atteinte à la vie privée. Nous encourageons la personne lésée ainsi que sa famille à déposer une plainte auprès des autorités compétentes. Notre concours et notre appui pour ce faire leur sont assurés.

En conclusion, les méthodes d'intervention des services sociaux et des services policiers concernant les personnes hébergées dans les ressources des centres de réadaptation doivent être revues et adaptées. Nous profitons de l'occasion pour réitérer l'importance de prioriser la formation de tous les acteurs concernés ainsi que l'adaptation des interventions en collaboration étroite avec les personnes ayant des limitations, leurs familles et les groupes les représentant.

-30-

Source: Autisme Québec: 624-7432, Lili Plourde -directrice
Association pour l'intégration sociale Région de Québec: 622-4290, Carole Tardif-
présidente
Mouvement Personne D'Abord du Québec Métropolitain: 524-2404, Michelle R. Rousseau-
intervenante